

Ce que vous devez savoir...

MESURES DE CONTRÔLE

Qu'est-ce qu'une mesure de contrôle?

Certaines situations peuvent être dangereuses pour vous ou pour votre entourage. De façon exceptionnelle, les professionnels doivent parfois appliquer une mesure de contrôle afin d'assurer la sécurité de tous.

Une mesure de contrôle est un moyen utilisé par les professionnels pour empêcher un comportement dangereux et ainsi assurer votre protection et celle de votre entourage. Elle vise, entre autres, à éviter les blessures et les chutes.



Il existe 3 types de mesure de contrôle

1 Contention

Les mouvements de la personne sont limités à l'aide de matériel (ex. : ceinture pour fauteuil roulant) ou de la force humaine (ex. : maintenir physiquement la personne).

2 Isolement

La personne est maintenue dans un lieu pendant une période déterminée et elle ne peut pas y sortir de son propre gré.

3 Médication

La personne reçoit un médicament qui permet de la calmer et de limiter ses mouvements pendant un certain temps.



IMPORTANT

La mesure de contrôle est exceptionnelle. Elle est utilisée quand il n'y a aucun autre moyen de vous empêcher de vous blesser ou de blesser une autre personne.

Application d'une mesure de contrôle

- Toute mesure de contrôle est réalisée sous surveillance étroite.
- Il s'agit **toujours** d'une mesure exceptionnelle.
- Elle se fait dans le respect de la dignité et de la sécurité.
- Elle n'est jamais utilisée pour punir.
- Elle est appliquée uniquement quand un danger sérieux est sur le point de se produire.
- Elle dure uniquement le temps nécessaire et sa pertinence est réévaluée régulièrement.
- Vous, ou la personne qui vous représente, devez donner votre accord à l'application de la mesure de contrôle, sauf en cas d'urgence. Vous êtes libre de refuser ou de retirer votre accord en tout temps.

Rôles et responsabilités des professionnels de la santé et des services sociaux

- Les professionnels travaillent en prévention.
- Ils essaient, avec votre collaboration et celles de vos proches, de trouver d'autres solutions pour éviter d'appliquer une mesure de contrôle.
- Ils s'assurent de bien vous connaître (ex. : les dangers possibles, les activités qui vous font du bien, ce qui vous irrite, etc.).
- Ils tentent toujours de considérer votre point de vue et celui de vos proches.
- Ils adaptent leurs interventions à la situation et à vos besoins.

Questions ou insatisfaction?

Si vous avez des questions, des préoccupations ou si vous n'êtes pas satisfait de l'application d'une mesure de contrôle, parlez-en à votre intervenant ou à une personne de son équipe. Il prendra le temps nécessaire pour vous écouter.

Nom de mon intervenant :

Tél. : _____

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter le protocole
Application des mesures de contrôle
www.ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca
(section : Accueil/À propos/Documentation
et rapports/Clinique)

Rôles et responsabilités de l'utilisateur et de ses proches

Vous et vos proches êtes des partenaires essentiels. Pour aider les professionnels, vous devez :

- Exprimer vos besoins et vos inquiétudes
- Participer aux rencontres avec les professionnels afin de trouver des solutions pour éviter d'appliquer une mesure de contrôle
- Être ouvert aux solutions proposées
- Faire confiance aux décisions qui sont prises conjointement avec les professionnels, dans votre intérêt et celui de votre entourage

S'il n'a pas été possible de trouver une solution satisfaisante, vous êtes invité à communiquer avec les ressources suivantes :

Le comité des usagers

Pour trouver le numéro de téléphone et l'adresse de votre comité, consultez le site Web du CIUSSH du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (section : Nous joindre /Comités des usagers).
ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

La commissaire locale aux plaintes et à la qualité des services

M^{me} Céline Roy
4675, rue Bélanger,
Montréal (Québec) H1T 1C2
Tél. : 514 593-3600
Télé. : 514 593-2106
ATS : 514 284-3747
commissaireauxplaintes.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca